

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Pôle Protection des Populations

Service Santé/Protection Animale et Environnementale

Arrêté n° 39 2012 0186 CSPP

Installations classées pour la Protection de l'Environnement

Arrêté préfectoral complémentaire

SCEA LA PORCELAINE 11, chemin des Granges 39120 LE DESCHAUX

Le Préfet du Jura, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1er du Livre V;

Vu la nomenclature des installations classées ;

- Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2005 modifié fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement;
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 411 du 19 mars 2008 autorisant la SCEA LA PORCELAINE à exploiter un élevage porcin de 2960 animaux équivalents en présence simultanée sur le territoire de la commune du Deschaux, au lieu-dit « Les Grands Champs » ;
- Vu le récépissé n° 39 2011 0014 CSPP du 12 mai 2011 délivré à la SCEA LA PORCELAINE suite à la modification du plan d'épandage autorisé qu'elle a présenté le 27 avril 2011 ;
- Vu les rapports d'inspection documentaire des 11 juillet 2011, 22 juillet 2011et 13 février 2012 établis suite à l'examen des cahiers d'épandage concernant les apports de lisier apportés entre le 1^{er} juillet 2010 et le 31 décembre 2011 ;
- Vu le courrier de l'inspection des installations classées adressé à l'exploitant le 26 juillet 2011 lui demandant de modifier la présentation du plan d'épandage afin de faire apparaître clairement l'interdiction d'épandage du lisier de la porcherie à moins de 500 mètres en amont des piscicultures ;
- Vu le dossier de demande de dérogation aux distances vis-à-vis des étangs déposé le 2 avril 2012 par la SCEA LA PORCELAINE pour l'épandage de lisier provenant de la porcherie ;
- Vu les observations émises par les Maires des communes concernées par les épandages du lisier de la porcherie ;
- Vu les observations formulées par la Direction Départementale des Territoires du Jura en date du 17 avril 2012 :
- Vu les observations formulées par l'unité territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté en date du 9 mai 2012 ;
- Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 4 juillet 2012;
- Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 25 septembre 2012 ;

- CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R. 512.52 du code de l'environnement, l'exploitant peut obtenir une modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation en adressant une demande au préfet;
- CONSIDERANT que conformément au point 4 de l'article 18 de l'arrêté ministériel du 7 février 2005 susvisé, des dérogations pour l'épandage de lisier à moins de 500 mètres en amont des piscicultures, liées à la topographie et à la circulation des eaux, peuvent être prévues par l'arrêté d'autorisation ;
- CONSIDERANT que conformément à l'article R.512-31 du Code de l'Environnement, des arrêtés complémentaires peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du même Code rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié;

CONSIDERANT que les risques de ruissellement vers les étangs d'eaux souillées par le lisier épandu sur des parcelles situées à moins de 500 mètres de ceux-ci sont prévenus soit :

- par l'absence de relation en terme de circulation des eaux entre les étangs et les parcelles ;
- par la position des parcelles situées en aval des étangs ;
- par l'existence de pentes extrêmement faibles de l'ordre de 0 à 0.5% ;
- par l'enherbement ou les peuplements de roseaux des fossés récupérant les eaux de ruissellement potentielles.
- CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation telles qu'elles sont définies dans le présent arrêté permettent de limiter à un niveau acceptable les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés aux articles L.511-1 et L.211-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement;
- CONSIDERANT que la surface retenue pour l'épandage permet l'épuration de l'ensemble des effluents générés par l'élevage porcin exploité par la SCEA LA PORCELAINE ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du JURA,

ARRETE

Article 1:

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 411 en date du 19 mars 2008 fixant les prescriptions techniques applicables à l'établissement d'élevage porcin exploité par la SCEA LA PORCELAINE sur le territoire de la commune du Deschaux sont modifiées et complétées par les prescriptions définies aux articles ci-dessous.

Article 2:

Le troisième alinéa de l'article 27.4 de l'arrêté préfectoral n° 411 en date du 19 mars 2008 est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

L'épandage des effluents de la porcherie est réalisé sur les parcelles autorisées, dont la liste est annexée au présent arrêté complémentaire, sous réserve du respect des prescriptions des arrêtés de protection de captages.

Article 3:

L'article 27.5 de l'arrêté préfectoral n° 411 en date du 19 mars 2008 est abrogé et remplacé par l'article 27.5 suivant :

Article 27.5 - Epandages interdits

L'épandage des effluents d'élevage et des produits issus de leur traitement est interdit :

- à moins de 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers;
- à moins de 200 mètres des lieux de baignade (à l'exception des piscines privées) et des plages ;
- à moins de 500 mètres ou à moins de 35 mètres des étangs conformément au plan d'épandage figurant à l'article 4 du présent arrêté complémentaire pour l'épandage des effluents et produits issus de leur traitement, définis comme fertilisants de type II (déjections sans litière : lisiers) dans l'arrêté ministériel du 22 novembre 1993 relatif au code de bonnes pratiques agricoles ;
- à moins de 35 mètres des berges des cours d'eau ; cette limite est réduite à 10 mètres si une bande de 10 mètres enherbée ou boisée et ne recevant aucun intrant est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau ;
- à moins de 20 mètres autour des creux ou dolines et de la bordure des failles;
- sur les terrains à forte pente sauf s'il est mis en place des dispositifs prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau;
- sur les sols pris en masse par le gel ou enneigés ;
- sur les sols inondés ou détrempés ;
- pendant les périodes de forte pluviosité;
- sur les sols non utilisés en vue d'une production agricole;
- par aéro-aspersion sauf pour les eaux issues du traitement des effluents.

Article 4:

L'annexe de l'arrêté préfectoral n° 411 en date du 19 mars 2008 est abrogée et remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal Administratif de Besançon :

- par la SCEA LA PORCELAINE, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où il lui a été notifié;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cet arrêté.

Article 6 : Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la SCEA LA PORCELAINE.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins du préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché par les soins du Maire pendant un mois.

Article 7: Exécution et ampliation

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, Monsieur le Maire de la commune du Deschaux ainsi que Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Messieurs et Mesdames les Maires du Deschaux, Balaiseaux, Bretenieres, Chaussin, Gatey, Rahon, Saint-Baraing, Seligney, Tassenieres, Villers les Bois et Villers Robert;
- Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Jura,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Jura,
- Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé du Jura,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté;
- Monsieur le Directeur Départemental du Service d'incendie et de secours du Jura ;
- Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

Lons-le-Saunier, le

2 9 OCT. 2012

Le Préfet,

Antoine POUSSIER

délégation, étaire général,

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE n° 39 2012 0186 CSPP

Plan d'épandage des effluents générés par l'installation classée d'élevage porcin exploitée par la SCEA LA PORCELAINE sur la commune du Deschaux

SCEA LA PORCELAINE

RECAPITULATIF DES PARCELLES DESTINEES A L'EPANDAGE DES EFFLUENTS

	Demande	déroontion		etangs	Nen	No.	HON!	Non	Non	Non	Non	nol N	LONI	Non	~	2	LIONI	Non	Non	No.	Non	LON I	E OZ	Non	
Jesito	cacono	d'exclusion	Demonstra	veillai daes	Ruisseau, zone inondable, fossés, zone humide.	Tiers.	Oroit cardi	, co.	r iang.	Etang, tiers.	Ruisseau, fossés.	Tiers, étana.		Etang, tiers.	Etano.	Thomas	יאָל.	Erang.	Etang, fossés, tiers.	Etana	Etano	Ponto hydromorphia often	i direction prince cruing.	Etang.	
ier	į	ace	Exclus	- 1	4,39	1,17	3.43	3.43	2	4,00	4,53	4.36	07.0	3,69	000	2 49	1	110	1,11	0.95	197	121	11,1	4,65	12 01
Lisier	j	Surface	Epandable		00,00	1,07	000	000	8	3	00,00	00,00	0	00,0	3,33	000	000	30,0	00,0	00.00	000	000	00,0	00,0	7 40
Type de Sol	: `	(cf. nomen-	clature)	The section of the se		뀨	윤	괊	2			APP/MHP	GT 0	2	굺	캎	EHD		캎	뮨	MHP		01.144	WHK	
Surface		exploitee		000	4,39	2,24	3,43	3.43	4 86	2	4,53	4,36	3 69	(0,0)	3,33	2,49	0.77		1,11	96'0	1,97	1.21	27 1	4,00	47 41
Identification		parcelle	No Hot	1000	5779	BC25	BC26	BC27	BC28	0000	BCC9	BC30	BC31		B644	BG45	8646		B647	6827	GB28	632	200	7	
Non de		capioliani		PDI IGNIOT CISCOLOR	פאספואס ו כומחמפ	BRUGNOT Claude	BRUGNOT Claude	BRUGNOT Claude	BRUGNOT Claude	T HONOLING	BRUGINO I CIAUDE	BRUGNOT Claude	BRUGNOT Claude		BONGAIN Christian	BONGAIN Christian	BONGAIN Christian		BONGAIN Christian	GAEC BELSOT	GAEC BELSOT	GAEC DE JONCHERET	D4MBO7 D2::1	LAMBOZ radii	
Commune				BALAISEAUX	70174174	BALAISEAUX	BALAISEAUX	BALAISEAUX	BALAISEAUX	RAI ATSEALIY	X0X701, 17	BALAISEAUX	BALAISEAUX	VI 14 TOTA 14 G	BALAISEAUX	BALAISEAUX	BALAISEAUX	DAI ATCEALIV	בערעזפרעטע	BALAISEAUX	BALAISEAUX	BALAISEAUX	BALAISEAUX		

	Tolombidionation		Time de Cal		-		
2	דחכנווו וכמווסד	Suriace	lype de Sol	Lisier	ะ	Causes	Demand
l'exploitant	parcelle	exploitée	(cf. nomen-	Surface	ce	d'exclusion	dérogation
	N° IIot		clature)	Epandable Exclue	Exclue	Remarques	étonos
- 010	000	,,,,	The state of the s		ı		50.00
KAMBOZ Paul	RP9	0,36		0000	0,36	Fossés.	Non
		0,36		0,0	0,36		

	Sol Lisier en- Surface	Type de Sol (cf. nomen-	ion Surface Type de Sol exploitée (cf. nomen-
ole	Epandable	clature) Epandal	
	00,0	3 FHV	FHV
	00'0	1,81 FHV 0,00	PHV
	2,75	2,9 FHP 2,75	끖
	00'0	9 FHP	弘
	2.75		13.83

Nom de	Identification Surface	Surface	Type de Sol	Lisier	ra La	Causes	Conomod
	parcelle	exploitée	(cf. nomen-	Surface	106	d'exclusion	dérogation
	N° Hot		clature)	Epandable Exclue	Exclue	Remarques	étangs
9	GB42	7,57	APV	60'2	0,48	Fossés, étang.	Oni
9	GB43	4,01	MHP	00,00	4,01	Etang, fossés.	Non
9	674	1,72	APV	1,72	00,00		Non
9	675	2,38	FHP	1,83	1	Fossés, étang.	Oui
		15,68		10,64	5,04		

Demande	dérogation	étangs						
Dem	déro	é	Oui:	Non	Non	Oui	Non	
Causes	d'exclusion	Remarques	0,28 Fossés, étang.		0,16 Etang, fossés.	0 Etang.	0,81 Ruisseau.	
22	ice	Exclue	0,28	0	0,16	0	0,81	1,25
Lisier	Surface	Epandable Exclue	1,71	3,12	0	2,66	2,03	9,52
Type de Sol	(cf. nomen-	clature)	H	댐		H	H	
Surface	exploitée		1,99	3,12	0,16	2,66	2,84	10,77
Identification	parcelle	N° Ilo†	6830	GB31	685	619	RP11	
Nom de	l'exploitant		GAEC BELSOT	GAEC BELSOT	GAEC BELSOT	GAEC DE JONCHERET	RAMBOZ Paul	
Commune			GATEY	GATEY	GATEY	GATEY	GATEY	

Identification
parcelle exploitée (cf. nomen-
N° Ilo↑
BC33 0,18
BC4 3,43
BC41 4,12
8648 2,45
681 14,79
6811 4,93
6812 5,43
6813 3,6
6815 2,54
6818 2,55
682 13,06
6822 4,58
6823 1,2
GB3 4,56
GB31 0,15
69'9 6'69

	T	T	T	Т	T	T	T	T	T	Т	Т	T	T	1
Non	Non	Oui	Oui	Non	No.	Oui	Oui	Non	Non	Oui	ÖĒ	Non	Oui	
Tiers.	Etang, tiers.	Etang.	Etang	Fossés, ruisseau.		Etang.	Ruisseau, étang.	Etang, tiers.	Etang, ruisseau.	Fossés, étang.	Fossés, étang.	Etang.	Ruisseau, tiers, étang.	
2,50	1,41	0,29	0,00	0,48			0,16	66'9	6,17	0,43	0,43	3,55	2,43	58.90
00'0	00,0	2,22	2,73	06'0	4,27	2,33	1,09	00'0	00'0	7,51	2,56	00,0	1,95	66,41
FHP	뫄	MHP	표	FHV	표	MHP	표	MHP	MHP	FHP	잼	잼	뫄	
2,5	1,41	2,51	2,73	1,38	4,27	2,98	1,25	66'9	6,17	7,94	2,99	3,55	4,38	125,31
685	686	687	678	MM25	MM26	RP1	RP18	RP2	RP20	RP22	RP3	RP4	RP6	
GAEC BELSOT	GAEC BELSOT	GAEC BELSOT	GAEC DE JONCHERET	MONAMY Michel	MONAMY Michel	RAMBOZ Paul	RAMBOZ Paul	RAMBOZ Paul	RAMBOZ Paul	RAMBOZ Paul	RAMBOZ Paul	RAMBOZ Paul	RAMBOZ Paul	
LE DESCHAUX	LE DESCHAUX	LE DESCHAUX	LE DESCHAUX	LE DESCHAUX	LE DESCHAUX	LE DESCHAUX	LE DESCHAUX	LE DESCHAUX	LE DESCHAUX	LE DESCHAUX	LE DESCHAUX	LE DESCHAUX	LE DESCHAUX	

Demande	dérogation	étangs	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	
Causes	d'exclusion	Remarques	Fossés, étang.	Fossés, zone humide.		Fossés.	Fossés.	Fossés, étang.	Etang, fossés.	Fossés.	Fossés, tiers, étang.	Fossés, tiers, étang.	Fossés.	Fossés.	
F	ຍ	Exclue	0,52	1,64	00'0	0,05	0,05	0,52	2,29	95'0	1,21	0,61	77,0	70,0	8,29
Lisier	Surface	Epandable Exclue	20,53	00'0	1,96	1,68	89'0	1,89	00,0	9,38	7,42	5,32	3,43	1,72	54,01
Type de Sol	(cf. nomen-	clature)	MHP/FHP		APV	FFP	APV/ASV	뮨	MHP	MHP	APP/MHP/FHP	APP	APV	FHV	
Surface	exploitée		21,05	1,64	1,96	1,73	0,73	2,41	2,29	9,94	8,63	26'9	4,2	1,79	62,30
Identification	parcelle	N° Hot	BG49	6B34	6324	6725	6726	6327	6728	6729	6742	6746	6748	6751	
Nom de	l'exploitant		BONGAIN Christian	GAEC BELSOT	GAEC DE JONCHERET	GAEC DE JONCHERET	GAEC DE JONCHERET	GAEC DE JONCHERET							
Commune			RAHON	RAHON	RAHON	RAHON	RAHON	RAHON	RAHON	RAHON	RAHON	RAHON	RAHON	RAHON	

Demande	dérogation	étangs	Jui	Non
Causes	d'exclusion	Remarques	Etang.	lydrogéologue.
1	9	Exclue	00'0	1,60
Lisier	Surface	Epandable Exclue	5,15	2,10
Type de Sol	(cf. nomen-	clature)	APV	APV
Surface	exploitée		5,15	3,7
Identification Surface	parcelle	N° Ilo†	<i>6</i> 835	<i>6</i> B36
Nom de	l'exploitant		GAEC BELSOT	GAEC BELSOT
Commune			SAINT-BARAING	SAINT-BARAING

	3	Non	. (Se Se		202	. 0	50		2		- EO		Non			
	Diisseon	Naisseau.	Foccoc otono	. cases, enang.			Foccos ótono	l'osses, ciung.	Thoroat and a	1 03563, 11613.	l	ctang.					
	0.32		0 08	1	000		27	- 11	137	,0,1	0	3	000	0,0		3,55	
	2 97		4 46		3,08		17 71		000	20,0	376	۲,, ک	, ,	1,31		39,53	
	WH/		WHP/APP		APV		APV		The second secon	The second secon	FAD		ADV	>			J
	3,29		40,4	000	20,5		17,89		1,37		2 75	2	1 31	5.	000	43,08	
	GB37	0000	9838	CD.44	1400	1111	6722		6757		6758		G.T59	10000			
	GAEC BELSOT	エング ロロ ノコケン	מעבר פברססו	GAEC DEI COT	מערה פרריסטו	TOUL DISCH LA CLE	PARC DR 2 ONCHEKE		GAEC DE JONCHERET		GAEC DE JONCHERET		GAEC DE JONCHERET				
O. II. C. C. H. II.	SALIVI -BAKALNG	SAINT-BARATNG		SAINT-BARATNG		SATNITABADATNIC		SATNIT DADATNIC	DALLARY TARK	CINTA DAD TINTAR	DNITAXXO- INITAO	CITTA DAG TINTA	のスースメントスローのスインの				

	г				_	_	_	_	_	_	_	_		_	_	_		_	_	_	
	7	Jémanae	deroganion	erangs	Oui	Ċ	5 2	Zon	Ċ	50	Ċ	i	Oui		Odi	Oni		50	Oui		
	Causes	d'exclusion	Remoralies	Cook minor	Kuisseau, Tosses, etang.	Tiers, étana	.6.	Clang.	Tiers étono		Fossés ruisseau tiers étano	· 6	Fossés, ruisseau, tiers, étang.			Etang.			E†ang.		
	ra.	ace	Exclue	Т		1.26	1		1 44		2,61	1	4,02	000		00,00	0.18	1	2,77	10 20	27,55
	Lisier	Surface	Epandable Exclue	101	10'1	3,47	000	00'0	4.01		8,98	100	26,0	3.85		2,00	0.89		2,11	33 07	5,55
	Type de Sol	(cf. nomen-	clature)	MHV		웊	FFP		뫂		FHP/FHV/MHP	70.07	MILLMILLIN	뮨	2	L L	FFP		FAP		_
	Surface	exploitée		3.58	3	4,73	5 15		5,45	1	11,59	0 0	16,6	3,85	C	7	1,07		4,88	52 27	
	Adentification Surface	parcelle	N° Hot	MM32		WW35	MM36		WW37	00000	MMS8	AA AA 2O	COMM	MM41	AAAAA	34 MANAI	AM43		MM44		_
Alon de	DO HON	l'exploitant		MONAMY Michel		MOINAMY Michel	MONAMY Michel		MONAMY Michel	AA ONIA AAV AA: -11	MOINAMY MICHE	MONAMY Michal	DISTRICT THE COLUMN	MONAMY Michel	MONAMY Michal	יייכו אייכווכו	MONAMY Michel		MONAMY Michel		
Comming				SELIGNEY	SEI TONEY	OCCITOINE !	SELIGNEY	CELTCRIEV	SCLIGINEY	SFITGNEY	() () () () () () () () () ()	SELIGNEY		SELIGNEY	SELIGNEY		SELIGNEY	SEI TONEY	SCHOOL		

Demonde	dérocation	,	ci drigs	5 5	io N	No.	ino	3 3	No.	C	io N	S S	No.
Causes	d'exclusion	Remaranes	Fossés étano zone himide	Fossés, étana	Fossés	Fossés	Etana	Fossés étano	Fossés	Fossés ruisseau étano	Etana	Etana, fossés, tiers zone humide	Etang, ruisseau.
i.	မွ	Exclue			1				Т		1	T	3,61
Lisier	Surface	Epandable	2,26	1,73	1.48	2,30	1,15	179	0.83	1,34	00,00	00,00	00,00
Type de Sol	(cf. nomen-	clature)	문	꿆	꿆	표		报	×H×	WHA	끂	MHP	FHP/MHP
Surface	exploitée		10,03	2,12	1,59	2,42	1,15	2,28	1,1	2,12	3,75	10,87	3,61
Identification Surface	parcelle	N° IIot	BC33	BC34	BC42	BC43	BC44	BC47	MM11	MM12	MM13	MM14	MM24
Nom de	l'exploitant		BRUGNOT Claude	BRUGNOT Claude	BRUGNOT Claude	BRUGNOT Claude	BRUGNOT Claude	BRUGNOT Claude	MONAMY Michel	MONAMY Michel	MONAMY Michel	MONAMY Michel	MONAMY Michel
Commune			TASSENIERES	TASSENIERES	TASSENIERES	TASSENIERES	TASSENIERES	TASSENIERES	TASSENIERES	TASSENIERES	TASSENIERES	TASSENIERES	TASSENIERES

	Fossés, tiers,étang.			50		Non		Non		No. N		
			Foccés tions and humids start		1.00				rosses, etang, zone humide.		Fossés, étang.	
	1,12		1.37		78 0	00,0	3,		1	3,60		41 20
	3,16		2,51		0 04	0,,0				00'0		10 21
	FHP		FFP		273		EUD/ANUD	TIN MILL	9	エエア		
	4,28		3,88		1.82		4 12	01,0	```	מאָס		90 80
-	WW3		MM6		WW7		MMS	WWS		WWA		
	MONAMY Michel		MONAMY Michel		MONAMY Michel		MONAMY Michel		MONAMY Michal	MOINT MICHE		
TASSENITEDES	TASSENIERES		מין ארשיים	TACCENITION	CONTRIBER	OLCUH TOUR	一人とひてにとている		TASSENIERES			

Demande dérogation	,,	churids	Örii	5	Non		
Causes d'exclusion	Remarques		Fossés, ruisseau, étang.		0,65 Kuisseau.		
r 92	Exclue		0,31	1.0	0,65	70 0	0,0
Lisier Surface	Epandable Exclue	1	1,31		۲/۶	4 10	04.
۵ ۲	clature)	à	> L	74.10	> [
Surface exploitée		170	70'1	2 111	++,'0	5.06	
ion	No HIO	CAAAA	OCWW	MM31			
Nom de l'exploi†an†		MONAWV Michal	ייכו לייני אויכויכו	MONAMY Michel			
Commune		VILLERS-LES-BOTS	- 1	VILLERS-LES-BOIS			

Comomo	déroontion		Non	1001	1001	Ori	Oni	ċ	3		202	5 6		
Causes	d'exclusion	Remarques	Etano.	Etano	, c	Liuig.	Etang, tiers.	Ruisseau fossés étano tiens	Fossés tiers étano	Etano	Tiers zone himide ótone	Fron fossés tions		
er	ice	Exclue		1		- 1	90'0	10.02		1	1		4	27,75
Lisier	Surface	Epandable	00,0	000	001	1	1,61	2,88	10,30	000	4 39	5.23	25 32	10,01
Type de Sol	(cf. nomen-	clature)	뫈	돺	APP		WHB	MHP	APP	뫄	WHP	표		
Surface	exploitée		2,79	2,15	0 91	1	1,67	12,9	11,04	3,6	8,28	11,43	54 77	
Identification	parcelle	N° IIo↑	BC12	BC23	BC49	0000	0009	BC51	BC7	BC8	803	MM45		
Nom de	l'exploitant		BRUGNOT Claude	BRUGNOT Claude	BRUGNOT Claude	- 5 +0,40,100	BRUGINO I Claude	BRUGNOT Claude	BRUGNOT Claude	BRUGNOT Claude	BRUGNOT Claude	MONAMY Michel		
Commune			VILLERS-ROBERT	VILLERS-ROBERT	VILLERS-ROBERT	VTI I EDS_DOBEDT	VICEL NO. POPCK	VILLERS-ROBERT	VILLERS-ROBERT	VILLERS-ROBERT	VILLERS-ROBERT	VILLERS-ROBERT		

TOTAL GENERAL

491,64

222,38 269,26

APP: Aéré Profond de Plateau APV: Aéré Profond de Vallée ASV: Aéré Superficiel de Vallée FHP: Fortement Hydromorphe de Plateau FHV: Fortement Hydromorphe de Vallée MHP: Modérement Hydromorphe de Vallée